



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Etaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU (arrivé à 19h33), Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Monsieur David DELEAGE

Madame Myriam BOISARD représentée par Monsieur Thierry PICHERY

Madame Karine SAINTIPOLY représentée par Madame Françoise TRICAUD

Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Monsieur Jacques FERON

Absent :

Monsieur Donatien VINCENT

OUVERTURE de la Séance à : 19h30

APPEL :

Madame Christine COOREVITS a été élue secrétaire.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 13 mai 2024 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

Monsieur Thierry PICHERY : Nous allons passer à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2024 par les élus ayant participé à cette séance. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur Jacques FERON : Une petite, une faute de frappe ou de mauvaise compréhension. C'est page 4, je disais que la servitude de passage, le parking rue du Lieutenant Baude, donc je disais : « Juste une petite observation et curiosité, c'est sûr que ce parking ne sera pas inutile, même si j'avais des doutes sur cette parcelle ». Je n'avais pas des doutes, d'autres projets.

Je n'avais pas de doutes. Et puis page 6, alors là, c'est une mauvaise interprétation du mot que j'ai employé, c'est au sujet d'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes d'accueil, alors dans la phrase : « Mais je n'ai jamais entendu dire que la commune en question demandait cette somme de participation. Enfin par principe, j'ai ancré... ». Non, j'ai entériné ce que faisait Roger DUFOUR.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord.

Monsieur Jacques FERON : mais ça peut se comprendre, des fois...

Monsieur Thierry PICHERY : Monsieur BARBOU, présent, arrivé à 19h33.

ORDRE du JOUR

1. Réfection et désimperméabilisation de la cour élémentaire Langevin Wallon	5
2. Création d'un Tiers-lieu - demande de subventions	6
3. Création d'un local de la Police municipale	9
4. Instauration d'une gratification des stagiaires réalisant des stages de plus de deux mois	10
5. Squat des ados - Organisation d'un séjour de vacances - participation des familles	10
6. Instauration d'un forfait Mini-séjour pour les animateurs de Squat des Ados	11
7. Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les communes d'accueil	12
8. Intégration de la commune au G.I.P. pour le projet d'extension territoire Mission Locale Cœur Val d'Oise (M.L.C.V.O.)	13
9. Équipement de la Police municipale - Demande de subventions	14
10. Subvention exceptionnelle - Les jardins des 5 sous	15
11. Questions diverses	15

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2024-07 Remplacement de la régulation du chauffage de la Martinoise

Pour remplacer la régulation avec les accessoires adaptés (création de panoplies, vannes, pompes, thermomètre...), pour le chauffage de la Martinoise, l'offre de la société SOFRAGAZ, 14 avenue de l'Europe à VILLIERS-LE-BEL, en date du 27 avril 2024, pour un montant de 12 008,19 € HT, soit 14 409,84 € TTC a été retenue.

DM 2024-08 Squat des Ados - Organisation d'un séjour de vacances

La commune organise un séjour de vacances (déclaré auprès du S.D.J.E.S. du Val d'Oise) qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2024 dans la Somme (80), pour 15 jeunes et 3 adultes, lors du fonctionnement du centre de loisirs le SQUAT DES ADOS.

Ce séjour s'inscrit dans une volonté et une démarche éducative et rentre pleinement dans le Projet Éducatif Global (P.E.G.) 2020/ 2026 de la commune.

L'offre de demi-pension du camping Le Ridin - lieu-dit Mayocq - 80550 Le Crottoy, en date du 24 mai 2024, pour un montant de 3 186,48 € TTC correspond à nos attentes et nos besoins.

DM 2024-09 Convention de prêt d'un minibus par l'I.M.E. Roland BONNARD de Saint-Martin-du-Tertre

Dans le cadre du séjour de vacances organisé pour le SQUAT DES ADOS, il a été décidé de signer une convention avec l'I.M.E. Roland BONNARD de Saint-Martin-du-Tertre – 14, rue du Lieutenant BAUDE – 95270 Saint-Martin-du-Tertre, pour le prêt d'un minibus pendant la durée du séjour.

DM 2024-10 Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie

Cette décision a été annulée suite à une erreur sur le taux de TVA. Elle a été remplacée par la DM 2024-11.

DM 2024-11 Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie

Une erreur matérielle a été constatée sur le taux de TVA de la décision du Maire n° 2024/10 celle-ci est modifiée par la présente décision du Maire n° 2024/11.

Pour réaliser le projet de création d'un espace d'accueil et un bureau de confidentialité pour les usagers de la Mairie, de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services, l'offre de la société AVENIR RENOVATIONS, Holdiparc, 2 rue Jean Monnet à COMPIEGNE (60200), en date du 6 mai 2024, pour un montant de 22 570,46 € HT, soit 27 084,54 € TTC est la plus qualitative sur le plan technique et financier.

DM 2024-12 Achat d'un véhicule d'occasion pour le service technique modèle Ducato benne

Considérant l'état de vétusté du véhicule actuel Iveco benne et la nécessité de l'usage d'un camion benne au service technique, il a été décidé d'acheter un camion Ducato benne, pour un montant de 21 666,67 € HT, soit 26 000,00 € TTC, auprès de la société JULIEN JARDIN, 15 allée de la Fontaine au Roy à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95270).

DM 2024-13 Cession de deux véhicules communaux

Vu l'état de vétusté des deux véhicules : fourgon Iveco et Iveco benne, il a été décidé de les céder. L'offre de la société GA NEGOCE 95, située 10 rue Jean-Baptiste NERON à BORNEL (60540), en date du 2 mai 2024, est la mieux-disante pour un montant de 2 190,00 € TTC pour l'Iveco fourgon immatriculé AJ-069-QT et de 1 390,00 € TTC pour l'Iveco benne immatriculé 566-DJQ-95. Les véhicules sont vendus sans garantie et en l'état où ils se trouvent.

DM 2024-14 Mission d'étude énergétique et thermique – Tiers-lieu

Dans le cadre du projet de Tiers-lieu, l'offre de la société ICEO, située 6 rue Jules Michelet à BEAUVAIS (60000), en date du 30 mai 2024, pour un montant de 1 395,00 € HT, soit 1 674,00 € TTC, a été retenue pour la réalisation des missions suivantes :

- Etude énergétique RE2020
- Etude thermique réglementaire RT2012
- Analyse du cycle de vie (calcul des indicateurs réglementés : Ic énergie, Ic Construction, calcul des impacts environnementaux).

DM 2024-15 Contrat de maintenance des installations de chauffage

L'offre de la société R IMSEC, située 4 rue des Cytises à LIMAY (78520), pour un montant de 2570,00 € HT, soit 3 084,00 € TTC, a été retenue pour la maintenance du chauffage de :

- l'école Langevin Wallon,
- la salle des fêtes (La Martinoise),
- la Mairie.

Ce contrat prendra effet le 01/09/2024 pour une durée d'un an, reconductible, sans pouvoir excéder 4 ans.

Informations du Maire :

- L'ancienne Présidente de la Bibliothèque de Saint-Exupéry, Madame Marie-Thérèse SURANTYN est décédée à l'âge de 85 ans, le vendredi 28 juin à l'Hôpital de Creil. Ses funérailles auront lieu ce vendredi 5 juillet à 15H00 en l'église de Saint-Martin-du-Tertre. Je me permets au nom du Conseil Municipal d'adresser mes condoléances à ses trois enfants, Vincent, Isabelle et Yves.
- Opération portes ouvertes pour le restaurant de l'école élémentaire le samedi 29 juin. Tout s'est bien passé. Ce sont les enfants qui sont déjà usagés de la cantine qui ont poussé les parents à venir voir où ils mangeaient.
- Résultats du 1^{er} tour des élections législatives 2024 à Saint-Martin-du-Tertre :
 - Avec 38,08 % des voix exprimées, c'est le Rassemblement National à comparer avec les 30,21 % de la circonscription.
 - En 2^{ème}, avec 27,37 %, nous avons le Parti Socialiste, nouveau Front Populaire à comparer avec les 33,47 % de la circonscription.
 - En 3^{ème}, Renaissance Ensemble avec 20,90 % à comparer avec les 25,35 % de la circonscription.

Ces 3 personnes, Madame Nadejda REMY, Madame Ayda HADIZADEH et Monsieur Guillaume VUILLETET sont qualifiées pour le 2^{ème} tour.

Ce matin, à 9h15, Monsieur VUILLETET a annoncé son retrait.

L'ensemble des autres candidats cumule 12,65 %.

Participation à Saint-Martin-du-Tertre était de 60,38 % à comparer avec le taux de participation de la circonscription qui était de 66,9 %.

On a eu à Saint-Martin-du-Tertre, 31 votes blancs et 7 votes nuls.

Monsieur Jacques FERON : On ne connaît pas le résultat par bureau de votes ? Le 1^{er}, le 2^{ème} ?

Monsieur Thierry PICHERY : Non, on l'affiche pour l'ensemble mais si vous venez en mairie, je pense qu'il n'y a pas de difficulté pour avoir les informations.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce n'est pas affiché sur le panneau d'affichages.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, on donne les résultats globaux.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vous pourrez les afficher pour la population.

Monsieur Thierry PICHERY : Si on a la demande, on peut le faire, oui.

Madame Sladjana MARTINEAU : On vous demande si vous pouvez si vous pouvez afficher ...

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, j'ai entendu.

Monsieur Jacques FERON : Parce qu'on a été contacté et sollicité par certaines personnes, ce n'est pas 50, mais qui demandaient si on connaissait les résultats pour le bureau 1 et 2.

Monsieur Thierry PICHERY : On les connaît, oui. On les mettra. J'ai répondu à l'obligation qui m'était faite, d'annoncer les résultats globaux. Ce que j'ai fait. C'est un petit plus que je peux faire.

Monsieur Jacques FERON : Pardon ?

Monsieur Thierry PICHERY : C'est un petit plus qu'on peut faire.

Monsieur Jacques FERON : Oui voilà, c'est ça. Oui alors, le jour des obsèques de Marie-Thérèse,

...

Monsieur Thierry PICHERY : C'est vendredi qui vient à 15h00 à l'église à Saint-Martin, et l'enterrement se passera au cimetière paysager.

1. Réfection et désimperméabilisation de la cour élémentaire Langevin Wallon

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°2022-058 du 22 septembre 2022 adoptant le plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Ile-de-France face au changement climatique,

Vu le fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités « Val d'Oise Territoires »,

Vu le dispositif de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) concernant la gestion des eaux pluviales en zone urbaine,

La ville de Saint-Martin-du-Tertre veut réaliser une amélioration des espaces extérieurs de l'école élémentaire Langevin wallon.

Le souhait de la ville est de remédier aux défauts constatés dans ces espaces :

- caractère trop minéral,
- absence de bonne gestion des eaux pluviales,
- perméabilisation excessive,
- manque d'usage pédagogique,
- forte chaleur dans la cour (absence d'îlot de fraîcheur),
- vieillissement des revêtements (notamment à cause du réseau racinaire) et de certaines structures (murs et portail).

Le souhait est d'offrir en lieu et place des anciennes cours un aménagement plus qualitatif et plus respectueux de l'environnement.

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise, à travers le Fonds scolaire, peut aider les communes de moins de 10 000 habitants pour les travaux d'aménagement des cours, portails, aires de jeux et sols souples, à hauteur de 40% avec un plafond de 100 000 € HT.

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France a prévu des dispositifs incitant à la création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains, des cours d'établissement d'enseignement et des équipements recevant du public à hauteur de 50%, avec un plafond de 30 000 € pour les études et 250 000 € pour les travaux d'investissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) subventionne les projets d'aménagements (que ce soit pour l'aménagement des espaces publics ou privés) respectant les principes suivants :

- Limitation de l'imperméabilisation,
- Limitation des sources de pollution,
- Suppression de l'apport des pluies courantes au réseau d'assainissement.

Le financement peut être le suivant :

Coût de l'opération	Conseil Régional d'Ile-de-France (37,48 %)	Conseil Départemental du Val d'Oise (10,71 %)	Agence de l'eau Seine Normandie (21,81 %)	Ville de Saint-Martin-du-Tertre (30%)
373 485,87 € HT	140 000 €	40 000 €	81 440,11 €	112 045,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Juste comme ça pour renseignement ; Le coût de l'opération c'est une estimation ou ?

Monsieur Thierry PICHERY : C'est une estimation sur un premier devis, enfin ce n'est pas un devis, c'est une demande de renseignements.

Monsieur Jacques FERON : D'accord. Donc 2^{ème} curiosité, c'est effectivement, les subventions ne sont pas notifiées.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, oui.

2. Création d'un Tiers-lieu – demande de subventions

Présenté par Monsieur David DELEAGE

La commune de Saint-Martin-du-Tertre s'apprête à concrétiser un projet ambitieux visant à redynamiser son espace urbain. Ce projet prévoit la démolition de l'ancienne Maison forestière, suivi de la construction d'une nouvelle structure contemporaine. En lieu et place, sera créé un tiers-lieu pour favoriser l'implantation de commerces et d'activités artisanales de proximités. Ce tiers-lieu inclura également des lieux d'accueils pouvant être utilisés pour des services à la personne.

Il est possible de solliciter des aides :

Travaux prévus	Montant prévisionnel de l'opération	Aide du Conseil départemental	LEADER	Conseil régional d'Ile-de-France	Reste à charge communal HT
Création d'un tiers-lieu	755 240 € HT	188 810 € (25%)	50 000 € (6,62%)	150 000 € (19,86%)	366 430,52 € (48,52%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 votes contre (Mesdames et Messieurs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) **et 18 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité,**

Article 1 : APPROUVE le projet de Tiers-lieu pour favoriser l'implantation de commerces et d'activités artisanales de proximité. Ce tiers-lieu inclura également des lieux d'accueil pouvant être utilisés pour des services à la personne

Article 2 : SOLLICITE des aides financières auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du programme LEADER pour le projet de création d'un tiers-lieu.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Donc ça ne va rien changer évidemment à votre décision dans le sens que la délibération le stipule. Mais enfin, permettez-moi de faire entendre notre voix, à nous quatre, concernant ce projet. Vous l'appellez « ambitieux ». Moi, je l'aurais plutôt appelé « exorbitant ». Vous vous permettez dans le bulletin municipal d'informations, qu'on a reçu dans les boîtes, concernant l'ancienne auberge, où après réflexion on avait aussi pensé démolir le bâtiment, puisqu'on avait d'autres ambitions pour transférer cette auberge dans, à la maison forestière. Projet exorbitant vous rappeliez 331 000 € TTC pour réhabiliter l'ancienne auberge. Je vous rappelle que j'avais obtenu des subventions notifiées, je dis bien « notifiées », du Conseil Régional à hauteur de 150 000 €, du Département à hauteur de 60 000 € et de la Communauté de Communes à 15 000 €. Ça faisait 225 000 € pour réhabiliter le bâtiment. Vous savez aussi que par le biais d'une politique maléfique et la scission de mon propre camp, je n'ai pas eu l'autorisation de signer, justement, auprès des entreprises pour réhabiliter ce bâtiment. Aujourd'hui, il en est autre. Bon, on ne va pas revenir là-dessus. Je tenais quand même à expliquer aux gens qui nous écoutent, les choses. Bon là, c'est un projet que vous avez, démolir la maison forestière, ça a pourtant un côté « charmant », à l'orée de la forêt pour faire une auberge, d'ailleurs, si le Conseil n'avait pas changé, des choses auraient été faites depuis au moins 4 ans, et ça aurait générer un loyer à minimum à 1 000 €/mois par un repreneur qui s'installait comme restaurateur. Bon là, c'est une structure contemporaine, à l'orée de la forêt, c'est un peu dommage, dans un petit village rural comme nous, de faire du moderne. Maintenant, ce n'est pas par ce que vous avez cette volonté de demander des subventions, que vous obtiendrez probablement, parce que ce genre de Tiers-Lieu est plutôt à la mode, mais enfin, pour faire ce que vous voulez en faire, je ne vois pas vraiment cette nécessité. Même si ce n'est pas stipulé, mais enfin c'est marqué « services à la personne », j'entends par là, ce fameux co-working qui ne marche pas du tout, par ce que renseignez-vous à Asnières, j'ai écrit à ce sujet-là, j'ai écrit, mais à Asnières, ça fait 2 ans que la coiffeuse qui exerce juste en face, elle ne voit aucune personne rentrer. D'abord je me suis renseigné aussi auprès d'une Éluée d'opposition, qui est plutôt participative avec l'équipe qui est en place, et aussi au sein de la Communauté de Communes, elle m'a dit : « Effectivement, il n'y a jamais de demande ». Donc les locaux sont vides. Ils sont tous neufs. Asnières, a effectivement bénéficié de cette construction avec NEXITY. C'était un deal qu'ils ont eu. Ils ont eu ces locaux gratuitement. Mais enfin, toujours est-il que c'est que le co-working est déjà passé de mode parce que maintenant, tous les foyers sont équipés de fibre optique, donc ils ont internet d'une façon très rapide, et il n'y a pas de demande pour aller payer, à Asnières, à la journée des sommes comme, je ne sais plus combien j'ai tout ça, j'aurais dû ramener, mais enfin bon, c'est toujours de l'argent. Et puis, en plus, elle a fait le constat qu'au début quand il y a eu la présentation, que c'était bruyant parce que bon, d'abord à 2 dans un même bureau ou une pièce, en télétravail, en visioconférence avec l'entreprise et tout, ça se vit mal. Donc ça c'est surtout au sujet du co-working. Maintenant c'est marqué « commerces » (au pluriel), bon, je veux bien, « activités artisanales » (au pluriel), il ne faut quand même pas, alors ça c'est pour favoriser la demande de subventions, on ne va pas vous reprocher de mettre en valeur une délibération, ce n'est pas ça que je vais vous dire, on ne va pas vous reprocher ça, de mettre en avant ces côtés plus ou moins séduisants. Mais, c'est encore une somme très importante, hors taxes, c'est 755 000 €. Après l'appel d'offres il faudra s'attendre à ce que ça tourne autour du million, malheureusement. On en a eu la preuve à 2 ou 3 reprises. Je ne m'en réjouis pas non plus. Ne pensez pas le contraire. Mais enfin, voilà, donc à ce sujet-là, j'ai tout dit. Moi, je vote contre, évidemment, ce projet, même s'il faut en avoir dans la vie, là je trouve que pour un village rural, qu'il y a d'autres priorités.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je t'ai bien écouté. Justement tu as parlé de ta scission au moment où tu étais Maire. Je te rappelle, que la maison forestière, si tu as pu en faire l'acquisition, c'est grâce à ton opposition. Pour ce qui concerne l'auberge, il y avait quand même un grave problème, c'est que tu mettais en place l'auberge et ensuite tu avais prévu un local vide. Parce qu'il faut quand même que tous les gens sachent, parce qu'à un moment, c'est bien beau la critique mais il faut que les gens sachent. Pour un local vide, c'est-à-dire que la personne qui serait venue dans le restaurant, il fallait qu'elle aménage le tout, avec un loyer de 1 900 €. Voilà. Ça c'était ce que tu avais prévu. Là-haut d'abord, tu avais prévu un 1^{er} projet qui était deux logements sociaux ; C'est bien ça ? Je ne mens pas.

Monsieur Jacques FERON : Non, des logements et ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Aujourd'hui on a un projet, il y a des demandes de subventions pour lancer le projet. Tu as l'air d'être, ... Ça m'étonne, ça m'étonne. Mais comme tu as l'air d'être suspicieux, je vais employer ce mot là : Sur le fait que dans la délibération on raconterait n'importe quoi, parce que tu dis que c'est pour faire de la fioriture. Il y a quand même 4 locaux, ensuite nous, on a la volonté que ce soit éventuellement du co-working, de l'artisanat, et un bureau d'accueil qui est prévu depuis longtemps et surtout le restaurant, parce que c'est particulier, voilà. Et demain, et là aujourd'hui on fait ça, et il y a encore d'autres subventions à venir, voilà. Dont une qui en cours que je suis en train de faire, c'est-à-dire, c'est des appels à projets. Les projets peuvent aller jusqu'à 100 000 €. Donc, que les projets soient ambitieux, c'est vrai, donc projets ambitieux, si dans une collectivité qui a une bonne gestion et les projets ne sont pas ambitieux, bah je ne vois pas pourquoi, c'est une ambition pour l'avenir de notre collectivité. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur Jacques FERON : Alors, si je peux refaire une petite intervention derrière Monsieur BUSINELLI.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, oui bien sûr.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Une petite.

Monsieur Jacques FERON : Je me souviens très bien qu'effectivement c'est grâce à vos voix parce que des fois vous avez des moments de lucidité et vous votez dans le même sens que nous...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Merci.

Monsieur Jacques FERON : ... Pour l'acquisition de la maison forestière. C'est très bien. Nous aussi des fois on vote pour. Vous ne pouvez pas le nier. On vote contre quand c'est vraiment sujet à questions. Concernant, oui le local vide comme tu dis, tu insistes là-dessus, on ne va pas payer l'outil de travail d'un entrepreneur. Évidemment. Et puis l'histoire de 1 900 €, je ne sais pas où tu as trouvé ça mais non, laisse-moi terminer, 1 900 € de loyer pour le restaurateur ? Non, pas du tout. Peut-être pour l'ensemble avec les logements sociaux au-dessus, d'accord, vu les subventions qu'on aurait eu, etcétera. Bon, c'est derrière nous. Mais, je tenais à expliquer que l'on avait 225 000 € notifiés. On s'était rapproché de la Chambre de Commerces et d'Industrie, pour nous trouver des candidats à l'installation dans cette auberge, figure-toi. Donc il y avait plusieurs candidats qui étaient intéressés pour s'installer, il y avait tout ça. Après, à un moment donné, il y a eu une personne à Saint-Martin qui voulait absolument l'avoir et c'est là que ça a déclenché une polémique politico-politicienne par la personne que tu sais, pas par vous. Par la personne que tu sais et ça vous a bien arrangés qu'il y ait un peu de merde dans l'équipe de la majorité. C'est sûr. Vous pouviez sans doute vous en glorifier. C'est de bonne guerre. Mais en politique c'est comme ça. Mais enfin, dans ton fort intérieur, tu devais sans doute trouver ça désolant, parce que je te connais quand même. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Merci pour cette intervention.

3. Création d'un local de la Police municipale – Demande de subventions

Présenté par Monsieur David DELEAGE

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre souhaite développer sa Police municipale en augmentant ses effectifs et en offrant des locaux adaptés aux besoins.

Considérant que les services de l'État proposent une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant que la création d'un local municipal pour un service de Police municipale peut rentrer dans ce dispositif et être aidé financièrement au titre de la DETR à hauteur de 20 à 40 %.

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France peut accorder, à titre exceptionnel, une aide à la construction ou la rénovation des équipements immobiliers des services ou locaux de Police municipale,

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise propose un dispositif concernant la construction, la réhabilitation et l'adaptation de locaux de la Police municipale.

Le taux est de 25% avec un plafond de dépenses éligibles :

- Construction ou extension : 1 500 000 € HT,
- Réhabilitation, adaptation ou rénovation : 500 000 € HT

Il est possible de solliciter ces deux aides :

Travaux prévus	Montant prévisionnel de l'opération	Aide du Conseil Départemental (25%)	Aide du Conseil Régional d'Ile-de-France (15%)	DETR (30%)	Reste à charge communal HT (30%)
Création d'un local de Police municipale	99 106,00 € HT	24 776,50 €	14 865,90 €	29 731,80 €	29 731,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE des aides financières auprès des services de l'État au titre de la DETR, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet de création d'un local de Police municipale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Alors je vais vous détendre tout de suite. Je ne suis pas contre. Je demande juste une petite précision comme ce n'est pas stipulé, donc je devine un peu quand même ; C'est à quel endroit que vous songez pour ce projet ?

Monsieur David DELEAGE : Juste derrière.

Monsieur Jacques FERON : Pourquoi pas le mettre ? C'est tout. Bon, j'ai deviné. Et puis c'est bien comme emplacement, c'est bien. Mais pourquoi ce n'est pas mis dans la délib ? À côté de la Mairie ou je ne sais pas, j'ai vu ça quelque part, c'est marqué quelque part. Mais enfin bon, ça aurait pu être mis, pour plus de clarté.

4. Instauration d'une gratification des stagiaires réalisant des stages de plus de deux mois

Présenté par Madame Geneviève DENEFLÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu la loi n° 2031-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutif ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire effectuant deux mois, consécutif ou non.

Article 2 : DÉCIDE que le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15).

Article 3 : AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette décision.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. Squat des ados – Organisation d'un séjour de vacances – Participation des familles

Présenté par Monsieur David DELEAGE

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, la commune accompagne des projets destinés à favoriser le départ en vacances des jeunes Saint-Martinois.

Elle propose un séjour de vacances du 15 au 19 juillet 2024 au Crotoy dans la Somme (80), pour 15 jeunes et 3 adultes. Dans le respect de la réglementation, le Pôle Éducation de la commune a déclaré et habilité le séjour de vacances via le S.D.J.E.S. du Val d'Oise (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport) et il est ouvert prioritairement aux jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans (filles et garçons).

Il s'inscrit dans une volonté et une démarche éducative et rentre pleinement dans le Projet Éducatif Global (P.E.G.) 2020 / 2026 de la commune.

Les objectifs pédagogiques du séjour de vacances sont de :

- Permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances.
- Favoriser la socialisation et l'autonomie.

La composition de l'équipe pédagogique et éducative :

- 1 directeur stagiaire B.A.F.D. / PSC1. / S.B.
- 1 animateur B.A.F.A. / PSC1.
- 1 animatrice stagiaire BAFA. / PSC1.

Le séjour de vacances aura lieu au Camping le Ridin (Yelloh village) – lieu-dit Mayocq – 80550 Le Crotoy, il comprend :

- La demi-pension avec la prise en charge des petits déjeuners et des repas du soir.
- L'hébergement sous tentes.
- Une activité nautique de char à voile.
- Une sortie au Parc du Marquenterre.
- Une sortie à l'Aqua club.
- Le transport s'effectuera en minibus.
- Un budget spécifique est alloué pour les repas du midi et les goûters.

Les conditions tarifaires :

- La participation des familles de Saint-Martin-du-Tertre se fera à hauteur de 40% du prix du séjour. Ce prix représente un forfait d'environ 118,62 € / par jeune.
- La participation des familles extérieures se fera à hauteur de 70% du prix du séjour. Ce prix représente un forfait d'environ 207,58 € / jeune.

**Les frais de personnel restent à la charge de la commune, ainsi que le transport en minibus, le péage, l'essence, les repas du midi et les goûters.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE D'APPLIQUER la participation des familles au séjour vacances, qui a été fixée à 118,62 € pour les familles Saint-Martinoises et 207,58 € pour les hors commune.

Article 2 : DÉCIDE D'INSCRIRE EN PRIORITÉ les jeunes de la commune et d'instaurer une liste d'attente pour les jeunes hors de la commune.

6. Instauration d'un forfait Mini-séjour pour les animateurs de Squat des Ados

Présenté par Madame Valérie LANDELLE

Vu la Décision du Maire n° 2024-08 décidant de signer l'offre du camping Le Ridin – lieu-dit Mayocq Le Crotoy, en date du 24 mai, pour un montant de 3 186,48 € TTC.

Le mini-séjour camping au Crotoy du 15 au 19 juillet 2024 sera encadré par un directeur BAFA/SB et deux animateurs BAFA, PSC1.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux animateurs concernés un forfait mini-séjour d'un montant de 130 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : ALLOUE aux animateurs accompagnant les enfants au mini-séjour au Crotoy un forfait mini-séjour d'un montant de 130 euros.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. Actualisation de la participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les communes d'accueil

Présenté par Madame Geneviève DENEFLÉ

Vu la délibération en date du 21 juin 2012 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques,

Chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise nous adresse un prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil. Depuis le dernier Conseil municipal du 13 mai 2024, le prix moyen a été modifié.

Ce prix fait suite à un questionnaire envoyé aux Maires en 1992, suite à une décision du Conseil d'Administration. Depuis, il est revalorisé chaque année en fonction de l'indice à la consommation des ménages.

Compte tenu que l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2024 était de 117,16, ainsi pour l'année scolaire 2024/2025 le coût moyen est de :

- École primaire : 517,93 € (2023/2024 : 503,34 €).
- École maternelle : 753,53 € (2023/2024 : 732,30 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE D'APPLIQUER le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) les communes d'accueil pour l'année scolaire 2024/2025 :

- École Élémentaire LANGEVIN WALLON : 517,93 €
- École Maternelle Pauline KERGOMARD : 753,53 €

Article 2 : CONFIRME sa volonté de ne pas contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans des établissements extérieurs à la commune, qu'ils soient publics ou privés et qui n'auraient pas obtenu l'accord préalable du Maire, dans la mesure où les infrastructures nécessaires existent sur la commune.

Monsieur Jacques FERON : Simplement une remarque, ça a été marqué dans la délibération, effectivement ça a été délibéré le 13 mai, et je pense qu'il aurait été préférable de mettre « annule et remplace ». Il faut mettre « annule et remplace » après le titre de la délib. Il y avait eu une erreur ...

Monsieur Thierry PICHERY : C'est une mise à jour.

Madame Geneviève DENEFLÉ : Ce n'est pas la même année.

Monsieur Thierry PICHERY : Ça s'est fait après le Conseil.

Monsieur Jacques FERON : Oui, mais d'accord, mais malgré tout, celle qui a été délibérée à tort le 13 mai, et là on vote vraiment avec le bon texte.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Là si tu veux, on a reçu de l'Association des Maires en date du mois d'avril des directives avec des montants. On a voté au mois de mai, avec ces montants des directives qui nous avaient été donnés par l'Association des maires et entre-temps, depuis qu'on a passé cette délibération, l'Association des maires nous a renvoyé une nouvelle décision.

Monsieur Jacques FERON : J'ai bien compris ça, je ne conteste pas. Vous avez une mauvaise information, ce n'est pas de votre faute.

Madame Geneviève DENEFLÉ : Ce n'est pas la même année Monsieur FERON 2023/2024 et 2024/2025.

Monsieur Jacques FERON : Oui. Oui. Vous aviez marqué 2024/2025 avec des sommes de l'année précédente. J'entends bien. Mais ce qu'on a voté à tort, ça ne coûte rien aujourd'hui puisqu'on redélibère sur ce même sujet, de mettre « annule et remplace ».

Monsieur Thierry PICHERY : On peut mettre « mise à jour » aussi.

Monsieur Jacques FERON : Oui, mais je n'ai jamais vu, dans le cas présent, Monsieur TINET ?

Monsieur Patrick TINET : On ne peut pas annuler une décision de délibération qui est tout à fait prise dans les règles. Vous pouvez dire que ça l'a modifiée et même pas parce que, après...

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est une erreur matérielle.

Monsieur Patrick TINET : Non, ce n'est pas une erreur matérielle. C'est l'Association des maires de France qui nous a envoyé des tarifs. On a délibéré. Et là, curieusement le mois après ils nous envoient des nouveaux tarifs. Il faut délibérer. Il n'y a pas d'erreur de l'Association des Maire de France, ni de l'assemblée délibérante.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'on peut mettre « mise à jour » en commentaire ? Actualisation ?

Monsieur Jacques FERON : Ce n'est pas grand-chose mon observation...

Monsieur Thierry PICHERY : Non, non. On n'annule pas une délib quand elle n'est pas bonne. Donc actualisation, ça va ?

Monsieur Jacques FERON : Voilà.

8. Intégration de la commune au G.I.P. pour le projet d'extension territoire Mission Locale Cœur Val d'Oise (M.L.C.V.O.)

Présenté par Madame Agnès DREUX

Depuis le 5 février 2024, date de la fermeture de la M.L.C.V.O. (Mission Locale Nord Val d'Oise), les jeunes ont été orientés et pris en charge par les missions locales du Val d'Oise, en fonction de leur lieu d'habitation.

Notre préoccupation est la prise en charge des jeunes Saint-Martinois par des professionnels de l'orientation, de l'information et de l'insertion pour répondre aux besoins de ce jeune public. La Mission Locale propose aussi des solutions tant en matière d'emploi, de formation, qu'en matière de logement et de santé.

L'antenne de la Mission Locale est basée à Persan, mais des permanences pourront être assurées dans certaines communes de la C3PF à désigner, en concertation entre élus et avec le G.I.P. Cœur Val d'Oise.

La Mission Locale est une véritable porte d'entrée dans le monde professionnel pour les jeunes.

L'objectif des Missions Locales est d'assurer des missions de service public pour permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui entravent leur insertion professionnelle et sociale.

Afin de garantir un suivi et un accompagnement de qualité aux jeunes, la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite intégrer le G.I.P. (Groupe d'Intérêt Public) de la M.L.C.V.O. (Mission Locale Cœur Val d'Oise) à partir de la signature de la convention avec le G.I.P. Cœur Val d'Oise et la C3PF.

Le Maire sera membre de droit, il conviendra de désigner un élu suppléant pour chaque commune.

A noter qu'il n'est pas demandé de participation financière communale, l'intercommunalité, via son C.I.A.S., assurera cette dépense.

Pour information : les villes qui ne souhaiteraient pas s'inscrire dans le modèle, ne pourront pas faire bénéficier de l'offre de service de la M.L.C.V.O. pour les jeunes qui résident sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à intégrer et adhérer la commune dans le G.I.P. pour le Projet Extension Territoire Mission Locale Cœur Val d'Oise (M.L.C.V.O.) à partir de la signature de la convention avec le GIP Cœur Val d'Oise et la C3PF.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Simplement une petite précision, ça remplace la mission de Beaumont.

Monsieur Thierry PICHERY : Celui de Persan a fermé.

Madame Cindy BURY : Ça remplace la Mission Locale de Persan.

9. Équipement de la Police municipale - Demande de subventions

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

La ville de Saint-Martin-du-Tertre renforce sa Police municipale par :

- le transfert de la Police municipale dans un nouveau bâtiment à côté de la Mairie, offrant une surface plus importante et permettant de recevoir les administrés dans de bonnes conditions, tout en favorisant l'organisation du service (accueil, locaux adaptés, pièce confinement pour animaux, confidentialité...).
- le recrutement d'un agent de Police municipale à temps complet (Conseil municipal du 2 avril 2024 – délibération n° 2024/13) qui permettra des opérations de terrain à 2 agents, favorisant ainsi la prévention et la sécurisation du village.

Considérant que le Conseil Régional d'Île-de-France propose un dispositif concernant l'achat de matériels spécifiques, avec un taux de 30% de dépenses éligibles.

Considérant que la Sous-Préfecture du Val d'Oise propose des aides financières au travers d'une DETR, pour l'achat de matériels spécifiques, avec un taux de 20% de dépenses éligibles.

Considérant que la Sous-Préfecture du Val d'Oise propose des aides financières au travers du FIPD, pour l'achat de matériels spécifiques, avec un taux de 20% de dépenses éligibles.

Il est possible de solliciter ces trois aides, dans le cadre d'un budget prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Achat de deux caméras piéton	2 177,10 €	Conseil régional d'Ile-de-France (30%)	3 064,62 €
Achat d'éthylotest électronique	495,83 €	DETR (20%)	2 043,09 €
Achat de jumelles laser	4 409,00 €	FIPD (20%)	2 043,09 €
Rampe lumineuse pour véhicule de police	3 133,50 €	Ville de Saint-Martin-du-Tertre (30%)	3 064,63 €
Total	10 215,43 €	100 %	10 215,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE des aides financières auprès de l'État au titre de la DETR, du FIPD et du Conseil Régional d'Île-de-France pour l'achat de matériels spécifiques pour la Police municipale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. Subvention exceptionnelle – Les jardins des 5 sous

Présenté par Madame Cindy BURY

L'association *Les jardins des 5 sous* a sollicité une subvention exceptionnelle pour faire face à l'achat de matériel indispensable aux plantations d'arbres, pour un montant de 759,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association *Les jardins des 5 sous* une subvention municipale exceptionnelle de 759,67 €.

Monsieur Thierry PICHERY : De ce que je sais et avant d'oublier je tiens à préciser que ce sont des poteaux avec des tendeurs pour guider les branches.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Disons que là, c'est parce que les personnes *des 5 sous*, ils ont la possibilité de faire des achats sur internet que nous on ne peut pas faire et en fin de compte, c'est le remboursement de ces achats mais la globalité, on en avait parlé, on avait pris une délibération. Le PNR nous a proposé de créer un verger *aux jardins des 5 sous* pour un montant qui est subventionné à 80 %. Donc c'est-à-dire qu'en réalité, c'est une subvention exceptionnelle que l'on leurs verse parce que c'est eux-mêmes qui ont payé mais c'est dans le cadre du budget de la réalisation du verger qu'ils doivent réaliser *aux 5 sous*, en collaboration avec le PNR. Mais bon, il n'y a pas d'autres moyens pour pouvoir les rembourser.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc ça c'est la partie administrative, mais l'objet de l'achat c'est ce que je vous ai dit, des poteaux avec des tendeurs.

Monsieur Jacques FERON : Enfin, personnellement il n'y a aucune opposition à cette subvention exceptionnelle.

Madame Cindy BURY : C'est juste pour clarifier...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est parce que nous, la commune, on ne peut pas acheter sur internet.

Monsieur Jacques FERON : On est là pour aider les associations à se développer donc tous les projets intrinsèques des associations sont tous intéressants. On a la chance d'avoir des bénévoles qui encadrent toutes ces associations, développons et puis encourageons les, bien sûr.

11. Questions diverses

Monsieur Jacques FERON : J'aurais trois petites choses à dire. C'est principalement sur les décisions du Maire, globalement, je ne suis pas contre, c'est pour vous rassurer. Il y en a une toute simple, ça concerne le contrat de maintenance des installations de chauffage, notamment l'installation de l'école élémentaire. C'est toujours le chauffage au fioul qui est là-bas ?

Monsieur Yves GAXIEU : Oui.

Monsieur Jacques FERON : Simplement une curiosité, pour savoir ce qui est fait par rapport à la transition écologique tout ça. Donc ce n'était pas bien méchant.

Deuxième question, alors ça concerne les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie. J'ai bien compris que c'est dans le cadre, probablement, de l'installation de France Services puisqu'il y a une DETR qui avait été demandée à l'époque, le 9 juin 2023 ; Donc 1^{ère} question qui s'intègre à la question générale. Vous avez réussi à obtenir une DETR de 55 % ou 35 % ? Parce qu'il y a les 2 possibilités dans votre demande, dans la décision du Maire. J'aurais peut-être pu rebondir à ce sujet-là. Enfin, bon, peu importe. Les subventions accordées et c'est bien les 2 options pour l'estimation des travaux, 20 000 € la 1^{ère} solution ou la 2^{ème} ? Le même montant d'estimation. Pour une fois ce n'était pas loin de l'estimation finale parce que ça s'élève à 22 000 €. C'est très bien. Attend, je n'ai pas fini, ne t'emballe pas. Je n'ai pas fini. Donc savoir si c'est une DETR à 55 % ou 35 % que vous avez reçu ? Ceci dit ça ne va pas être des sommes.... Il y a 3 000 € d'écart donc c'est simplement une curiosité... Bon. Et puis, je n'ai pas eu l'honneur de voir les plans ou le projet, bon, c'est peut-être moi qui aurait dû faire les démarches. Donc, je ne vous accuse pas mais, c'est une curiosité, encore, à savoir qu'est-ce que ça génère comme travaux. Pour agrandir, l'accueil Mairie ou la Poste, qui en a sans doute besoin, elles sont un peu serrées, les deux personnes, les deux agents, la Police, elle s'en va à côté, donc c'était pour savoir de quoi il s'agit au juste.

Monsieur Thierry PICHERY : On va améliorer en gros, je n'ai pas les plans ici, la partie accueil, pour éviter que les gens attendent dans le couloir, et on va créer une pièce dît « de confidentialité » pour que les gens puissent aller sur internet pour faire des démarches, pour ceux qui n'ont pas chez eux de poste informatique.

Monsieur Jacques FERON : Alors ça engendre quoi ? Une démolition de cloison ?

Monsieur Thierry PICHERY : Ce n'est que des déplacements de cloison. Au prochain Conseil municipal, on pourra peut-être vous montrer les plans.

Monsieur Jacques FERON : Si c'est un secret, il ne faut pas.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, non. Il n'y a pas de secret.

Monsieur Jacques FERON : Mais bon, on s'intéresse aussi.

Madame Sladjana MARTINEAU : Du coup, il y aura forcément un bureau qui sera libéré si la Police municipale est transférée sur le côté.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Pour la subvention, c'est à peu près 50 %. Sur les 22 000 € c'est 50%, la subvention qu'on a obtenue. C'est 50 % du montant de l'estimation.

Monsieur Jacques FERON : Qui était de 20 000 €. Mon autre question ; Vous allez peut-être râler ; Mais enfin bon on a le droit de savoir quand même. C'est toujours les décisions du Maire ; Ça concerne l'achat d'un véhicule d'occasion, le camion-benne, bon, certes l'autre il était au goût du jour, donc il fallait le remplacer. Un neuf aurait été beaucoup trop onéreux, j'aurais fait la même chose. Ceci dit, des camions-benne, c'est rare à trouver sur le marché de l'occasion. J'ai vu que c'était vendu par une société Saint-Martinoise. C'est vrai qu'il est sans doute en bon état, le prix est sans doute ajusté en conséquence, si ça avait été acheté chez un concessionnaire on aurait bénéficié d'une garantie de 6 mois. Là, il n'y a pas de garantie. Bon, il n'y a pas de raison qu'il tombe en panne, mais c'était simplement une petite remarque et ce qui pourrait être le plus gênant, c'est une société Saint-Martinoise, mais enfin, si la commune fait une affaire.

Monsieur Thierry PICHERY : Ce n'est pas une question, c'est une remarque.

Monsieur Jacques FERON : Oui, c'est une remarque.

Madame Sladjana MARTINEAU : Moi je pensais qu'il y avait une erreur en fait, une inversion. Ça aurait été plus logique d'acheter un véhicule chez un concessionnaire à GA NEGOCE qu'à une entreprise de jardins, si j'ai bien compris.

Monsieur David DELEAGE : GA NEGOCE, si on avait des véhicules à lui acheter, on lui achèterait des véhicules dans l'état de ceux qu'il est en train de nous racheter. Les 2 véhicules qu'il nous a rachetés, il ne fait que ça, des véhicules très usagés. Pour en revenir au camion, on peut se poser des questions. Comme vous le savez, l'IVECO-BENNE qu'on avait, il a servi de saleuse pendant de nombreuses années, on avait un châssis qu'on ne pouvait plus le passer au contrôle technique ou alors il aurait fallu faire des frais. Le marchepied, il n'y en avait plus... Enfin bon, il fallait qu'on trouve la solution pour pouvoir remplacer ce camion-là, rapidement. On a donc consulté. Comme vous le savez tous, en tant que chef d'entreprise, j'achète des camions-benne, au moins un par an, de ce type-là, il faut compter entre 45 et 50 000 € le camion, neuf. On avait consulté Renault, Citroën, Peugeot, c'est la même chose et on n'avait pas pour ambition de mettre 50 000 € dans un camion neuf. Il s'est trouvé que la société de Saint-Martin, Julien Jardin, se séparait de ce camion-là, et je vous invite à venir le voir et à le regarder. On ne s'est pas posé beaucoup de questions et dans le prix qu'il proposait pour pouvoir récupérer ce camion. Il est comme neuf. Alors c'est vrai que si on avait acheté un camion, puisqu'on a aussi demandé des camions d'occasion aux concessionnaires. Les camions d'occasion au concessionnaire, ce sont des retours de location, c'est des choses qui non pas très bien travaillées, et où on risque d'avoir des soucis quoi. Donc là, c'était la bonne occasion pour nous.

Monsieur Thierry PICHERY : Et le contrôle technique n'a signalé aucun problème.

Monsieur Jacques FERON : Je n'y met pas de malice...

Monsieur David DELEAGE : Non, mais après voilà, on a le droit de se poser des questions et vous avez raison et on a le droit de vous répondre.

Monsieur David DELEAGE : Et voilà.

Monsieur Jacques FERON : Je sais bien l'état du vieux. Si vous avez fait une bonne affaire avec cette entreprise, vous avez sauté sur l'occasion aussi.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir ?

Séance levée à 20h45

La secrétaire de séance,
Christine COOREVITS,



Le Maire,
Thierry PICHERY.

